

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD8

présenté par
M. Bies, M. Alexis Bachelay et M. Cotel

ARTICLE 31

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« d) Le rôle de chef de file dans la gouvernance de la politique locale de l'habitat sur le territoire métropolitain ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les métropoles exercent déjà de multiples compétences en matière de politiques de l'habitat et du logement ainsi que la délégation des aides à la pierre dans les conditions prévues à l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation. Les métropoles qui pilotent ces politiques ont démontré leur capacité à créer des dynamiques permettant d'améliorer la situation du logement sur leur territoire et de soutenir le secteur du bâtiment en crise. Elles exercent de fait un rôle de chef de file sur leur territoire qu'il convient d'inscrire dans la loi.